

<http://enseignants.se-uns.org/Une-classe-exceptionnelle-pour-tous-les-corps>



Une classe exceptionnelle pour tous les corps

- Ma carrière - Déroulement de carrière - La classe exceptionnelle -

Date de mise en ligne : jeudi 20 octobre 2016

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Une classe exceptionnelle pour tous les corps

Le volume des personnels ayant accédé à ce grade représentera 10 % de l'ensemble du corps en 2020. Une montée en charge progressive est prévue dès la rentrée 2017, en lien avec la constitution du vivier des éligibles, c'est-à-dire des personnels étant à la hors classe.

Deux canaux pour accéder à cette classe exceptionnelle :

- pour 80 %, des personnels ayant exercé des missions particulières, dès l'échelon 3 de la hors classe
- pour 20 %, tous les autres, une fois à l'échelon 7 de la hors classe.

Une appréciation qualitative

Elle est arrêtée par le recteur/IA-Dasen ou le ministre sur le parcours et la valeur professionnelle de l'agent (excellent, très favorable, favorable, défavorable), formulée à partir des avis rendus par l'inspecteur ou par l'inspecteur en lien avec le chef d'établissement. Pour le canal 80 %, l'appréciation intègrera également l'exercice des fonctions (durée et conditions).

Le barème

Il est composé de deux critères : l'appréciation et l'ancienneté dans la "plage d'appel"

Les fonctions identifiées pour l'accès dans les 80%

Éducation prioritaire	Enseignement supérieur, post bac
Directeur d'école et chargé d'école	Directeur et directeur adjoint de Segpa
Directeur de CIO	Directeur délégué aux formations professionnelles
Formateur	Cons. pédagogiques (EPS, départemental, de circonscription)
Enseignant référent handicap	Directeur départemental ou régional UNSS